

Décision n° D2023_048

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-10, R2124-2 1° et R2162-1 à R2162-14,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges 2021-2030,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

décide

– **D'APPROUVER** le dossier de consultation des entreprises pour un **accord-cadre multi-attributaires mixte, c'est-à-dire à bons de commande et marchés subséquents, pour les lots 1 et 2 et à bons de commande pour les lots 3 et 4 et d'une durée de 4 ans pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de travaux du département, dont les seuils pour toute sa durée et l'ensemble des attributaires sont :**

- Lot 1 « AMO Assistance technique, pilotage et programmation » : 300 000 euros HT, soit 360 000 euros TTC, minimum et 4 000 000 euros HT, soit 4 800 000 euros TTC, maximum
- Lot 2 « AMO Haute qualité environnementale » : 300 000 euros HT, soit 360 000 euros TTC, minimum et 4 000 000 euros HT, soit 4 800 000 euros TTC, maximum



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230407-D2023_048-AR



- Lot 3 « AMO Assistance économie de la construction » : ~~80 000 euros HT, soit~~ 96 000 euros TTC, minimum et 800 000 euros HT, soit 960 000 euros TTC, maximum
- Lot 4 « AMO Études de sécurité et de sûreté publique » : 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC, minimum et 400 000 euros HT, soit 480 000 euros TTC,

– DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

– DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230407-D2023_048-AR